

**« PLUS VOUS ADHEREZ, PLUS VOUS GAGNEZ »
Règlement de l'opération 2017 - 2018**

Article 1 : Durée de l'opération « Plus vous adhérez, plus vous gagnez »

La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF) organise une opération promotionnelle appelée « Plus vous adhérez, plus vous gagnez » du 1er septembre 2017 au 01 février 2018 inclus. La MNSPF se réserve le droit de modifier son opération à tout moment.

Article 2 : Description de l'opération « Plus vous adhérez, plus vous gagnez »

L'opération est une offre réservée à toute première souscription individuelle à une garantie MNSPF de la gamme complémentaire santé⁽¹⁾ et / ou surcomplémentaire santé⁽¹⁾ et / ou prévoyance⁽²⁾ et / ou hospitalisation⁽¹⁾ de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France. Elle permet de bénéficier d'1 mois offert par garantie souscrite, si la réception du bulletin d'adhésion, dûment complété et signé, intervient au plus tard le 28 février 2018 avec date d'effet d'adhésion au plus tard le 01 février 2018, sous réserve qu'il s'agisse d'une première souscription. Le souscripteur peut ainsi bénéficier jusqu'à 4 mois gratuits.

Description de l'offre :

• **Si adhésion en septembre, octobre, novembre ou décembre 2017 :**

Première année :

- > 1 mois offert sur un contrat en complémentaire santé⁽¹⁾
- > 1 mois offert sur un contrat en surcomplémentaire santé⁽¹⁾
- > 1 mois offert sur un contrat en prévoyance⁽²⁾
- > 1 mois offert sur un contrat en hospitalisation⁽¹⁾

Seconde année (valable uniquement pour un contrat complémentaire santé ou surcomplémentaire santé). Dans le cadre d'une adhésion à un contrat santé et un contrat surcomplémentaire pendant la durée de l'opération, le bénéfice du bonus ne s'applique qu'à 1 seul des deux contrats.

- > bonus : 60€⁽³⁾ remboursés sur justificatif de la pratique d'une activité sportive en cours de validité (facture licence ou abonnement sportif 2017/2018 ou 2018/2019).
- > Bonus applicable à l'ayant-droit ou à un bénéficiaire du contrat.
- > Le remboursement de 60€ s'effectuera en décembre 2018 par chèque sous réserve de réception du justificatif entre le 1^{er} septembre 2018 et le 30 novembre 2018 inclus.

• **Si adhésion en janvier ou février 2018 :**

Première année de souscription

- > 1 mois offert sur un contrat en complémentaire santé⁽¹⁾
- > 1 mois offert sur un contrat en surcomplémentaire santé⁽¹⁾
- > 1 mois offert sur un contrat en prévoyance⁽²⁾
- > 1 mois offert sur un contrat en hospitalisation⁽¹⁾

Seconde année (valable uniquement pour un contrat complémentaire santé ou surcomplémentaire santé). Dans le cadre d'une adhésion à un contrat santé et un contrat surcomplémentaire pendant la durée de l'opération, le bénéfice du bonus ne s'applique qu'à 1 seul des deux contrats.

- > bonus : 60€⁽³⁾ remboursés sur justificatif de la pratique d'une activité sportive en cours de validité (facture licence ou abonnement sportif 2018/2019 ou 2019/2020).
- > Bonus applicable à l'ayant-droit ou à un bénéficiaire du contrat.
- > Le remboursement de 60€ s'effectuera en février 2019 par chèque sous réserve de réception du justificatif entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 janvier 2019 inclus.



Article 3 : Modalités de participation

Cette opération est ouverte, sans distinction, à toutes personnes physiques dès 16 ans.

Article 4 : Définition du nouvel adhérent

On considère comme nouvel adhérent à la MNSPF toute personne physique dès 16 ans sans distinction qui souscrit une garantie individuelle MNSPF, non détenue au moment de la souscription, y compris dans le cadre d'un contrat groupe Santé UDSP.

L'ajout d'un ayant droit (enfant / conjoint / concubin) sur un contrat existant n'est pas considéré comme un nouvel adhérent.

Un enfant / conjoint / concubin peut être considéré comme nouvel adhérent s'il souscrit un contrat à titre individuel.

Le nouvel adhérent doit remplir les conditions d'adhésion de la MNSPF définies dans le règlement mutualiste.

Article 5 : Définition du ou des mois offert(s)

Chaque nouvel adhérent se verra offrir son 1^{er} mois de cotisation pour chaque garantie souscrite et 1 bonus d'un montant de 60€ sur justificatif de la pratique d'une activité physique (valable pour tout contrat en cours de validité) la seconde année, dans le cadre de l'adhésion à une complémentaire santé ou une surcomplémentaire.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération « Plus vous adhérez, plus vous gagnez » 2017 - 2018 implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement de cette opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la MNSPF - Service Marketing & Communication - 6 boulevard Déodat de Sévérac - CS 60 327 - 31773 COLOMIERS Cedex.

Ce règlement est également disponible sur le site internet www.mnspf.fr

L'offre est non cumulable avec d'autres opérations en cours de la MNSPF.

(1) : y compris dans le cadre d'un contrat groupe Santé UDSP.

(2) : ne sont pas éligibles à l'offre les contrats-groupes Prévoyance et les conventions de participation Prévoyance. En cas de souscription simultanée à deux garanties prévoyance, l'offre portera sur la cotisation mensuelle la plus élevée.

(3) : sous réserve que votre licence ou abonnement sportif soit > ou = à 60€

